

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier.
Présents : 9	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants : 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023.
Pour : 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre : 0	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.
Abstention : 0	<u>POUVOIR</u> : Caroline TABARINO donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
Délibération N° 1/2023	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

**ENGAGEMENT DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

VU l'article L 1612-1 du Code des Collectivités Locales précisant que le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager/liquider/mandater les dépenses d'investissement à concurrence de 25% des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette ;
VU que les crédits concernés sont inscrits au budget lors de son adoption, et qu'il y a nécessité de préciser le montant des crédits affectés ;

DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2022 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2022 (crédits ouverts) a	RAR inscrits au BP 2022 (crédits reportés) B	Crédits ouverts par DM en 2022 c	Montant total à prendre en compte d = a + c
21	101 895.35	26 661.60	3 133.00	105 028.35
23	0	0	0	0
TOTAL				105 028.35

Montant maximum des dépenses d'investissement autorisées : 105 028.35 x 25% = 26 257.09 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

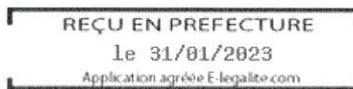
- **AUTORISE** Le Maire à engager, liquider et mandater avant le vote du budget primitif 2023, les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre/Article	Libellé	Montant
21318	Restauration du clocher de l'église communale	17 257.09 €
21316	Réaménagement du cimetière communal	6 000.00 €
21352	Réhabilitation/rénovation ancien logement	3 000.00 €
TOTAL		26 257.09 €

- **PRECISE** que les crédits votés seront repris au budget primitif 2023.

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET



Fait et délibéré en séance le 27/01/2023, pour ex 99_DE-087-218716405-20230127-1_20230-DE
Publié le 31/01/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2023.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 2/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

DEMANDES DE SUBVENTIONS

Monsieur Le Maire rappelle qu'il y a possibilité de demander des aides à différentes instances (Conseil Départemental, l'Etat via la Préfecture, Région...).

Il insiste sur l'équilibre budgétaire de la Collectivité en informant les élus sur les projets et les priorités, et propose de débattre sur les différents projets dans lesquels souhaite s'engager la collectivité.

Monsieur Le Maire expose un projet aux membres du Conseil Municipal et leur demande de bien vouloir se prononcer quant à sa faisabilité et au dépôt de demandes de subventions afférentes.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire du bâtiment scolaire dans lequel se trouve un logement autrefois occupé par l'instituteur du village (logement de fonction).

Ce petit appartement, non-utilisé en tant que tel depuis des décennies, situé au 1^{er} étage de l'école et d'une surface avoisinant les 60m², était donc utilisé comme salle de réunion.

Depuis la création de « l'espace associatif » accessible aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) à côté de la mairie en 2018, l'ancien logement n'est plus utilisé.

Le projet porterait sur la réhabilitation de cet appartement en proposant une rénovation intérieure (isolation murs et plafond, remise en état de la salle d'eau/sanitaires, changement du revêtement de sol, pose d'une cloison intérieure, travaux d'électricité et plomberie).

VU le projet présenté de réhabilitation/rénovation d'un ancien logement,

VU la non-éligibilité du projet au titre des CTD (Contrat Territoriaux Départementaux) du Conseil Départemental de la Haute-Vienne,

VU la possibilité de déposer un dossier de demande de subvention à l'Etat au titre de la DETR (Dotation des Equipements des Territoires Ruraux),

VU le montant global prévisionnel des travaux s'élevant à 2042.92€ HT (soit 2451.50€ TTC),

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218716405-20230127-2_20230-DE

Après exposé par Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** ce projet,
- **APPROUVE** le dépôt de demande de subvention à l'Etat,
- **SOLLICITE** une aide de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum de 30% pour ce projet dont le montant global est estimé à 2042.92€ HT (soit 2451.50€ TTC),
- **AUTORISE** Le Maire à :
 - **EXÉCUTER/FAIRE EXÉCUTER** les travaux nécessaires,
 - **COMPLÉTER** les dossiers et **ENVOYER** les pièces nécessaires à l'argumentaire du dossier,
 - **INSCRIRE** au budget et **CONTRÔLER** la dépense publique,
 - **SIGNER** les conventions, devis et bon de commande afférents,
 - **DEFENDRE** le dossier devant les instances préfectorales au besoin.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

A handwritten signature in black ink, corresponding to the name Jean-Philippe BUCHET mentioned in the text above.

Fait et délibéré en séance le 27/01/2023, pour extrait conforme.

Publié le 31/01/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218716406-20230127-2_20230-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers en exercice : 12	L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier.
Présents : 9	Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.
Votants : 10	Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023.
Pour : 10	<u>PRESENTS</u> : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.
Contre : 0	<u>ABSENTS EXCUSÉS</u> : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.
Abstention : 0	
Délibération N° 3/2023	<u>POUVOIR</u> : Caroline TABARINO donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.
	<u>SECRETAIRE DE SEANCE</u> : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

CONVENTION DE SERVITUDE ORANGE
AUTORISATION DE PASSAGE EN DOMAINE PRIVÉ PRÉALABLEMENT AUX
TRAVAUX D'IMPLANTATION D'OUVRAGE DU RÉSEAU FTTH

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des travaux d'installation de la fibre optique, Orange souhaite installer une armoire technique.

Les emplacements ont été définis sur le trottoir de la RD 58 aussi appelé « parking de l'école » (parcelle cadastrée Section A N°576).

Cette parcelle appartient au domaine privé de la commune, il convient donc de signer une convention d'autorisation de passage en domaine privé pour l'implantation d'ouvrage du réseau FTTH (Fiber To The Home).

Après lecture de la convention proposée, Monsieur Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal l'autorisation de la signer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE** la pose d'une armoire et d'un réseau de télécommunication sur la parcelle cadastrée Section A N°576,
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents relatifs et la convention de servitude de passage jointe en annexe, et à désigner un Office Notarial/Notaire pour représenter la Collectivité et établir les actes si nécessaire.

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 27/01/2023, pour extrait conforme.
Publié le 31/01/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2023.
Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

Le 31/01/2023

Application agréée E.legalite.com

93_DE-#87-218716405-20230127-3_2023D-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers
en exercice : 12
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération N° 4/2023

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) ORANGE

VU l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales,
VU l'article L47 du code des postes et communications électroniques,
VU le décret 2005-1976 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications

CONSIDERANT que ce décret fixe les modalités de calcul de la revalorisation annuelle qui doit s'effectuer au 1^{er} janvier de chaque année en appliquant « la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics »,

CONSIDERANT que le montant des redevances doit être arrondi à l'euro le plus proche en application de l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques,

CONSIDERANT qu'Orange n'a pas été proactif dans le cadre de la RODP et qu'il appartient désormais aux communes de demander le paiement de la redevance,

CONSIDERANT que le patrimoine communal pour l'année 2022 est présenté ci-dessous :

PATRIMOINE TOTAL comptabilisé au : 31/12/2022								
Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Saint Martin de Jussac								
Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m ²)			Pylône	Antenne
	(km)	Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire	(m ²)	(m ²)
ST MARTIN DE JUSSAC	10,495	2,732	0	0	0	0,2	0	0
Sous total	10,495	2,732	0	0	0	0,2	0	0
Total	10,495	2,732			0,2		0	0

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218716405-20230127-4_20230-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** l'inventaire des réseaux comptabilisé au 31/12/2022 ci-dessus,
- **SOLLICITE** auprès d'Orange le versement de la redevance pour l'année 2022 pour une somme totale de **718.87 € (arrondie à 719 €)** calculée ainsi :

Les montants pour le calcul de la redevance de 2022 sont les suivants :			
55,0532 € par km d'artère aérienne	56,8544	10,495	596,69 €
42,2899 € par km d'artère souterraine	42,6408	2,732	116,49 €
27,5266 € par m ² d'emprise au sol	28,4272	0,2	5,69 €
			718,87 €

Le Maire,
Alain FAVRAUD



Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET

Fait et délibéré en séance le 27/01/2023, pour extrait conforme.

Publié le 31/01/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

REÇU EN PREFECTURE

le 31/01/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-087-218718405-20230127-4_20230-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de
Conseillers
en exercice : 12**
Présents : 9
Votants : 10

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le 27 janvier.

Le conseil municipal de la commune de SAINT MARTIN DE JUSSAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain FAVRAUD, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 20 janvier 2023.

PRESENTS : M. Alain FAVRAUD, Maire – Mme Eléonore BEAUBREUIL - Mmes Sylvie DOUCEAU, Sophie GRANGER, Bethy LECOEUR, M. Didier CHARPENTIER, Gérard BÂCLE, Jean-Philippe BUCHET, et Sylvain DUBEST.

ABSENTS EXCUSÉS : Véronique CHABASSE et Grégory VERGNE.

POUVOIR : Caroline TABARINO donne pouvoir à Didier CHARPENTIER.

Délibération N° 5/2023

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Philippe BUCHET élu à l'unanimité.

« UNE MAIRIE/UN GROUPE ELECTROGENE »
OPERATION D'AIDE A L'UKRAINE

VU l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,
VU l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe l'Ukraine et sensible aux drames humains que ce conflit engendre, la commune de Saint Martin de Jussac tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple ukrainien.

Après avoir récolté des vêtements, elle tient à prendre part une nouvelle fois, dans la mesure des moyens dont elle dispose, à l'élan de solidarité.

Ainsi, l'association « Doc 4 Ukraine » en Limousin qui interpelle les Maires dans une démarche de récolte/récupération de groupes électrogènes, neufs ou d'occasion en état de fonctionnement, a contacté la mairie pour savoir si la commune souhaitait participer à cette opération d'envoi de matériel en Ukraine.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de mettre à disposition/d'envoyer du matériel de type « groupe électrogène ».

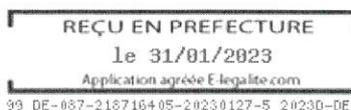
Après avoir entendu ce rapport, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de soutenir les victimes de la guerre en Ukraine, dans la mesure des capacités de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à faire don d'un matériel type « groupe électrogène »
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération,

Le Maire,
Alain FAVRAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-Philippe BUCHET



Fait et délibéré en séance le 27/01/2023, pour extrait conforme.

Publié le 31/01/2023 et transmis au représentant de l'Etat le 31/01/2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.